

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DU 24 NOVEMBRE 2011

Mme F. HOTTERBEECH et Mlle D. BRAUWERS, Conseillères communales, sont absentes et excusées.

L'assemblée compte 16 membres.

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le Conseil,

Entendu M. S. BELLEFLAMME, Conseiller, intervenant concernant le point n° 14 de l'ordre du jour « Marché de travaux – Rénovation et extension de la bibliothèque de Warsage » ; précisant que ce n'est pas lui qui avait relevé la dangerosité du mur latéral de la propriété voisine qui présente des risques d'effondrement ;

Entendu M. J. CLIGNET, Conseiller, confirmant que c'est lui qui avait fait cette remarque lors de l'examen de ce point ;

Entendu Mlle J. LEBEAU, Secrétaire communale, confirmant que la correction sera effectuée ;

Statuant par 13 voix pour et 2 abstentions (Mme M-E. DHEUR et M. E. GERARD s'abstenant parce qu'absents) ;

APPROUVE le procès-verbal de la séance publique précédente du 27.10.2011.

OBJET : COMMUNICATION

Le Conseil,

PREND CONNAISSANCE :

- de l'arrêté du Collège provincial de Liège du 08.09.2011 approuvant la modification budgétaire pour l'exercice 2011 de la Fabrique d'Eglise de BOMBAYE.

OBJET : 1.75. ARRÊTES DE POLICE

Le Conseil,

PREND CONNAISSANCE des arrêtés de police du Collège communal en date

des :

- 18.10.2011 (n° 106/11)

suite aux nombreuses sorties en hiver de véhicules chargés de l'entretien des voiries à toute heure de la journée et de la nuit de leur hangar situé rue Craesborn n° 68/B à WARSAGE :

- interdisant le stationnement à tout véhicule des deux côtés de la rue Craesborn sur 20 mètres de part et d'autre de l'entrée de la S.A Sotraphenix sise rue Craesborn n° 68/B à WARSAGE, à partir du 19.10.2011 jusqu'au 30.04.2012 ;

- 18.10.2011 (n° 107/11)

suite à l'organisation de la fête à BERNEAU du 04 au 07.11.2011 :

- interdisant la circulation dans le tronçon de la rue des Trixhes situé entre le n° 59 et la rue de Maestricht à BERNEAU du vendredi 04.11.2011 à 12h au lundi 07.11.2011 à 7h, excepté riverains et véhicules de secours ;

- 18.10.2011 (n° 108/11)

suite à l'utilisation de terrains lors d'un week-end de tir aux clays organisé les 22 et 23.10.2011 Chemin du Voué à St-REMY accessibles par certains chemins situés sur la Commune :

- interdisant l'accès à tout véhicule et à toute personne les 22 et 23.10.2011 au chemin situé près du n° 92A de la Voie des Fosses à FENEUR et au chemin dit « de Housse à Visé » à partir du triangle formé par le chemin de la Petite Bochamps (dessus de la Voie du Thier à FENEUR) ;

- 25.10.2011 (n° 109/11)

suite à des travaux d'aménagement de voiries prévus par le Service communal des travaux « Voie des Morts » à MORTROUX à partir du 24.10.2011 :

- limitant la circulation dans la Voie des Morts à MORTROUX à 30 km/h sur 50 mètres de part et d'autre de la zone des travaux à partir du 24.10.2011 et, selon les exigences du chantier, la soumettant au passage alternatif;
 - 25.10.2011 (n° 110/11)
 suite aux commémorations du 11 novembre et à l'organisation d'une brocante en même temps à BOMBAYE le 11.11.2011 :
 - Interdisant la stationnement sur 20 mètres de part et d'autre du Monument aux Morts sis rue du Tilleul à BOMBAYE le 11.11.2011 ;
 - 25.10.2011 (n° 111/11)
 suite à l'étroitesse de la rue Sur le Bois à DALHEM et à des travaux effectués par Sodraep pour le compte de la SWDE :
 - interdisant le stationnement à tout véhicule à hauteur du n° 2/A Sur le Bois à DALHEM le 27.10.2011 entre 12h et 18h ;
 - 25.10.2011 (n° 112/11)
 suite à la demande introduite par des habitants de la rue Nelhain à MORTROUX sollicitant une réglementation spéciale de la circulation dans leur rue pendant les congés scolaires :
 - interdisant la circulation dans la portion de la rue Nelhain à MORTROUX comprise entre le Chemin du Trimbleu et le Val de la Berwinne pendant les congés scolaires du 29.10.2011 au 06.11.2011 entre 9h et 18h et du 24.12.2011 au 08.01.2012 entre 9h et 18h, excepté riverains et véhicules de secours ;
 - 25.10.2011 (n° 113/11)
 suite à des travaux de remise à niveau d'avaloirs prévus à différents endroits de la Commune à partir du 07.11.2011 :
 - limitant la circulation à 30 km/h à partir du 07.11.2011 et pendant les heures de travaux, suivant les exigences du chantier, la soumettant au passage alternatif dans les zones de travaux RN604 – cote 3860, RN627 – cote 20990 et RN650 – cote 450, 2400 ;
 - 08.11.2011 (n° 114/11)
 suite à des travaux de raccordements électriques prévus par la S.A. Roger Gehlen pour le compte d'ORES rue Craesborn à WARSAGE entre le 10 et le 17.11.2011 :
 - limitant la circulation à 30 km/h et la soumettant au passage alternatif le 08.11.2011, pendant les heures de chantier dans la zone des travaux ;
 - 08.11.2011 (n° 115/11)
 suite à des travaux d'égoutage prévus par le Service communal des Travaux rue Général Thys (le long du presbytère) à DALHEM les 21 et 22.11.2011 :
 - interdisant la circulation à tout véhicule entre le n° 2 et le n° 17 de la Général Thys à DALHEM les 21 et 22.11.2011 entre 8h et 17h ;
 - 08.11.2011 (n° 116/11)
 suite à la demande de Mme JACQUERIE de pouvoir disposer d'un emplacement de stationnement pour un déménagement Clos de la Chinstrée à DALHEM pour le 19.11.2011 :
 - interdisant le stationnement à tout véhicule et le réservant exclusivement au déménagement Clos de la Chinstrée à DALHEM le 19.11.2011 entre 8h et 17h ;
 - 08.11.2011 (n° 117/11)
 suite à des travaux d'égoutage prévus par le Service communal des Travaux Clos du Grand Sart à MORTROUX les 21 et 22.11.2011 :
 - limitant la circulation dans la zone des travaux Clos du Grand Sart à MORTROUX (en face du n° 7) pendant les heures de chantier à 30 km/h et la soumettant au passage alternatif les 21 et 22.11.2011 ;
 - 08.11.2011 (n° 118/11)
 suite à des travaux d'égoutage prévus par le Service communal des Travaux rue de Richelle à DALHEM les 21 et 22.11.2011 :

- limitant la circulation dans la zone des travaux rue de Richelle à DALHEM pendant les heures de chantier à 30 km/h et la soumettant au passage alternatif ou la réglementant par la mise en place de feux lumineux les 21 et 22.11.2011 ;
 - 08.11.2011 (n° 119/11)
- suite à la demande de M. J-P. TEHEUX de pouvoir réserver un emplacement de stationnement pour un tortillard devant la salle « Amon nos Otes » à WARSAGE le samedi 19.11.2011 :
- interdisant le stationnement à tout véhicule à partir du n° 11/B sur une distance de 30 mètres vers le n° 17 de la rue Joseph Muller à WARSAGE le samedi 19.11.2011 entre 10h et 14h.

OBJET : FABRIQUE D'EGLISE DE BOMBAYE - BUDGET 2012

Le Conseil,

Vu le budget 2012 arrêté par le Conseil fabricien de BOMBAYE en date du 03.10.2011 ;

Vu les crédits prévus ;

Attendu qu'une subvention communale d'un montant de 3.484,37.-€ est sollicitée à l'article 17 de l'ordinaire et d'un montant de 1.750.-€ à l'article 25 de l'extraordinaire pour une partie des honoraires dus à l'auteur de projet désigné dans le cadre des travaux futurs à réaliser à la tour et au clocher de l'église;

Statuant, par 14 voix pour et 1 abstention (Mme P.DRIESENS-MARNETTE) ;

DONNE avis FAVORABLE au budget de la Fabrique d'Eglise de BOMBAYE pour l'exercice 2012 qui présente le résultat suivant :

| | | |
|----------|---|--------------|
| RECETTES | : | 13.379,13.-€ |
| DEPENSES | : | 13.379,13.-€ |
| SOLDE | : | 0.-€ |

TRANSMET la présente accompagnée de quatre exemplaires du budget 2012 à l'autorité de tutelle.

OBJET : FABRIQUE D'EGLISE DE NEUFCHATEAU - BUDGET 2012

Le Conseil,

Vu le budget 2012 arrêté par le Conseil fabricien de NEUFCHATEAU en date du 03.11.2011 ;

Vu les crédits prévus ;

Statuant, par 14 voix pour et 1 abstention (Mme P.DRIESENS-MARNETTE) ;

DONNE avis FAVORABLE au budget de la Fabrique d'Eglise de NEUFCHATEAU pour l'exercice 2012 qui présente le résultat suivant :

| | | |
|----------|---|--------------|
| RECETTES | : | 10.389,26.-€ |
| DEPENSES | : | 10.389,26.-€ |
| SOLDE | : | 0.-€ |

TRANSMET la présente accompagnée de quatre exemplaires du budget 2012 à l'autorité de tutelle.

OBJET : 1.778.5. CODE WALLON DU LOGEMENT - ANCRAGE COMMUNAL PROGRAMME COMMUNAL D' ACTIONS 2012-2013

Le Conseil,

Vu l'arrêté ministériel portant exécution de l'arrêté gouvernemental wallon du 19.07.2001 relatif au programme d'actions en matière de logement ;

Vu l'art. 188, § 2, alinéa 1^{er} du Code Wallon du logement ;

Vu la lettre du Gouvernement wallon en date du 25 juillet 2011 précisant les dispositions relatives à l'élaboration du programme communal pour 2012-2013 adoptées en séance du 7 juillet 2011 ;

Vu la concertation du 15.09.2011 entre la Régionale Visétoise d'Habitations, représentée par son Directeur M. F. Maag, le CPAS représenté par sa présidente Mme H. Van Malder et sa Secrétaire Mme B. Hogge, la commune représentée par Mme C. Blondeau agent traitant, et M. S. Belleflamme conseiller communal-administrateur de la RVH ; concertation ayant analysé les deux projets pour 2012-2013 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale en date du 19.10.2011 ;

Considérant que l'accès au logement, tant à la location qu'à la propriété, est de plus en plus difficile pour certaines tranches de la population et plus particulièrement pour les jeunes et les personnes isolées ;

Considérant que l'offre de logements pour les personnes ayant des revenus modestes sur le territoire de la commune de Dalhem est trop faible ;

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter l'offre de logements pour ces personnes précarisées, et ainsi leur assurer le droit à un logement décent ;

Entendu M. S. BELLEFLAMME, Conseiller communal, intervenant comme suit :

« # **Quelques remarques et/ou questions** :

A/ A propos de l'annexe 2, page 2 : quelle est l'**employée qui s'occupe du service communal du logement** ? Chrystel Blondeau (qui a rempli ces formulaires) ou Jeannine Martin dont l'adresse courriel figure sur cette page.

B/ Annexe 2, page 2 : 2.2. **Inventaire des logements inoccupés**

Q : Est-il mis en œuvre ? R : NON, « ne se justifie pas vu le peu de locations » ???

page 3 : 2.6. Taxation des immeubles inoccupés

Q : Existe-t-il un **règlement communal** ? R : NON

Q : Si non, date de mise en œuvre ? R : à l'étude.

D'après le Code Wallon du Logement (art. 190 §2), chaque commune est tenue de tenir un inventaire permanent des logements inoccupés et d'adopter un règlement communal en matière d'inoccupation.

Constat :

Ce programme d'actions est **minimaliste** malgré les **considérations** de départ qui laissaient présager de grandes actions : pour rappel, voici ces considérations reprises dans le projet de délibération :

Considérant que l'accès au logement, tant à la location qu'à la propriété, est de plus en plus difficile pour certaines tranches de la population et plus particulièrement pour les jeunes et les personnes isolées ;

Considérant que l'offre de logements pour les personnes ayant des revenus modestes sur le territoire de la commune de Dalhem est trop faible ;

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter l'offre de logements pour ces personnes précarisées, et ainsi leur assurer le droit à un logement décent ;

Pour les 2 prochaines années, il n'y aura donc qu'un projet pour 1 logement d'insertion et un autre pour 6 logements dans une habitation cédée gracieusement par le CPAS et que la RVHS va concrétiser en s'occupant de tout du début à la fin.

La commune de Dalhem risque donc d'être **pénalisée** puisque nous n'avons pas atteint (loin de là) le nombre de logements sociaux demandés par le gouvernement wallon. »

Entendu Mlle A. POLMANS, Echevine des Affaires sociales, apportant les précisions suivantes :

↳ Mme BLONDEAU gère l'aspect social de la problématique du logement tandis que Mme MARTIN s'occupe de la partie relevant plus du Service de l'Urbanisme ;

↳ le règlement communal sur la taxation des immeubles inoccupés est toujours à l'étude ; c'est surtout la mise en application de ce règlement qui doit être bien réfléchi ;

↳ le point 2.2. de l'annexe 2 sera revu avec Mme BLONDEAU.

Entendu M. le Bourgmestre souhaitant réagir au constat décrit par M. S. BELLEFLAMME :

↳ le programme n'est pas minimaliste ;

↳ il y a une réelle volonté du Collège communal d'augmenter l'offre de logements ; le nombre de logements créés est d'ailleurs en progression constante depuis plusieurs années ; il faut aussi prendre en compte le fait que la Commune se heurte à certaines difficultés (terrains disponibles, lenteur des procédures pour faire aboutir un dossier, etc) ;

↳ par conséquent, la Commune ne sera pas nécessairement pénalisée ;

Après en avoir délibéré ;

Il est passé au vote.

Statuant à l'unanimité ;

APPROUVE LE PROGRAMME COMMUNAL D' ACTIONS EN

MATIERE DE LOGEMENT 2012-2013 SUIVANT :

Deux opérations localisées ont pu être dégagées pour les années 2012-2013, à savoir :

- la réhabilitation du 1^{er} étage du bâtiment sis Place du Centenaire 26 en un logement d'insertion (opérateur : commune) ;
- la réhabilitation d'anciens ateliers de boucherie en 6 logements, Rue Joseph Dethier 17 à 4607 Dalhem (opérateur : RVH).

OBJET : MARCHE DE TRAVAUX - IMPRESSION D'UN LIVRE SUR DALHEM

Le Conseil,

Entendu Monsieur le Bourgmestre présentant le dossier ;

Vu la délégation du Conseil communal au Collège communal pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la Commune dont le montant maximum est fixé à 5.000,00 € ;

Attendu qu'il n'existe à ce jour aucun ouvrage de référence concernant toute l'entité de Dalhem, mais uniquement des livres, par village, comme par exemple :

- Berneau, Al Vile Cinse, ± 1995
- Notes historiques, Bombaye, Joseph Schnackers, 1983
- Dalhem, ancienne franchise et capitale du Comté, J. Schnackers, 1965
- Dalhem-le-comté, Jacques Detro , 1980
- Feneur, terre liégeoise, J. Schnackers, 1985
- Mortroux mon beau village, Léon Radermecker, 1977
- Aubin-Neufchâteau, J. Schnackers, 1991
- La paroisse de Saint-André, J. Schnackers, 1956
- Warsage, Abbé Meyer, 1985.

ainsi que quelques fascicules :

- La Libération de Dalhem
- La Moinerie,
- Tunnel et Vicinal,
- Dalhem, ses rues, chemins et chaussées

ou des articles parus dans le bulletin communal

ou encore des livres divers reprenant quelques sites ou faits dalhemois ;

Vu le travail réalisé pour rassembler toute la documentation afin de pouvoir présenter une vue d'ensemble complète de la commune, agrémentée de photos et de textes aérés ;

Etant donné le succès des ventes des divers fascicules, on peut estimer à environ 350 exemplaires la vente d'un tel ouvrage, au prix, par exemple, de 30 € ; ce qui totaliserait dans un premier temps 10.500 € ;

Vu le devis estimatif qui s'élève, pour 750 livres avec couverture cartonnées, d'environ 200 pages et 250 photos, au montant de 12.264,15 € + TVA (6%) soit 13.000,00 € TVAC ;

Vu le crédit budgétaire prévu à l'article 104/123/06 du budget ordinaire 2011 ;

Vu la loi du 24/12/1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'A.R. du 08/01/1996 relatif aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 26/09/1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et aux concessions de travaux publics ainsi que ses modifications ;

Monsieur J. CLOES, Conseiller communal, intervient comme suit :

« Le Collège propose au Conseil d'approuver la passation d'un marché pour l'impression de 750 exemplaires d'un livre (+/- 200 pages et 250 photos couleur) relatif à notre Commune de Dalhem.

Le devis estimatif de ce travail est au montant de 13000.00 €.

Le groupe Renouveau est d'accord sur le budget nécessaire car le projet est excellent tant dans son principe que dans sa forme.

Le livre décrit tant la situation actuelle de notre Commune que son histoire via celle de ses différentes composantes, c'est donc un outil susceptible de faire augmenter dans l'esprit des citoyens le sentiment d'appartenance à la Commune - Communauté.

Les différentes parties du livre ont été données séparément en lecture, pour avis, à différentes personnes et les Conseillers ont pu prendre connaissance de l'entièreté du projet de livre qui se trouvait dans le dossier sous forme de tirage photocopié.

La consultation de ce projet nous amène à émettre un certain nombre de remarques qui, après une première lecture rapide, sont les suivantes :

1. Le livre est composé de différents chapitres dont le premier se rapporte à la Commune dans son ensemble (c'est-à-dire la réunion des ex-communes) et les autres individuellement aux ex-Communes.
Tous ces chapitres ont la même structure qui est dans l'ordre : Origine du nom, histoire, nom des rues, patrimoine, personnalités, données spécifiques.
Cela fait qu'on relève des redites ou des doublons entre différents endroits du livre. Il y aurait donc lieu de réfléchir surtout au contenu du premier chapitre tout en sachant qu'il n'est pas facile de distinguer ce qui fait partie de l'histoire de l'ensemble et ce qui est histoire d'une des parties.
Le comté de Dalhem est sans doute un excellent point de départ pour cette réflexion.
2. Le mot « entité » est assez largement employé alors qu'il n'est défini dans aucun texte légal.
Un Conseil communal se doit d'employer le mot « Commune », les composantes de la Commune étant les « ex-Communes », celles-ci ayant été supprimées en 1976 en tant que Communes. Il y a lieu de toiletter le texte à ce sujet en employant les termes précis et légaux.
3. Les codes postaux sont à divers endroits associés aux noms des ex-communes.
Par exemple page 9 :
4607 BERNEAU
4607 BOMBAYE
4607 DALHEM
4607 FENEUR
4607 MORTROUX
4608 NEUFCHATEAU
4606 SAINT-ANDRE
4608 WARSAGE
Or les codes postaux ne sont que la numérotation attribuée par la firme privée « La Poste » à des groupes de rues dans le but de définir les tournées de ses facteurs. L'association systématique « code postal – ex-commune » n'a pas lieu d'être car, en plus la correspondance entre ces deux concepts n'est pas intégrale.

Par contre, une liste des rues par code postal serait la bienvenue dans le chapitre « Commune »

4. Rivières et ruisseaux.

Page 11

La Berwinne, le Ri d'Asse et le Bolland serpentent à travers les villages.

Il y a aussi le Ry de Loneux, la Canelle et peut-être d'autres.

5. Albert Thys

Page 20 :

Albert THYS (Dalhem 1849 – Bruxelles 1915), homme d'affaires

La qualification « Homme d'affaires » est quelque peu réductrice.

6. Faute de frappe : Page 49 : Chemin de Surisse : jadis « Suris' », anciennement rue des Trixhes (nom remplacé à la fusion des communes car existait déjà à Benreau).

Ces remarques sont émises à titre d'exemple, leur liste n'est pas exhaustive.

Le volume du bouquin est tel que un délai complémentaire est nécessaire pour l'examen et pour la mise au point des remarques en toute connaissance de cause.

Nous proposons donc qu'un exemplaire du livre tel que celui figurant dans le dossier soit fourni à chaque groupe du Conseil et qu'un délai soit défini pour la fourniture des remarques. »

Monsieur P. CLOCLERS, Conseiller communal :

- estime qu'il s'agit d'un ouvrage de vulgarisation ; que certes des petites corrections ou améliorations peuvent y être apportées ; mais qu'il ne faut surtout pas commencer à le modifier en profondeur ;
- souhaite que Mme BLONDEAU vérifie page 11 « Habitants : Dalhemois (6980 au 01.01.2012).

Monsieur le Bourgmestre :

- rejoint l'avis de Monsieur P. CLOCKERS ;
- rappelle que ce marché doit être adjugé avant le 31.12.2011.

Monsieur S. BELLEFLAMME, Conseiller communal, dit avoir discuté avec Madame BLONDEAU et précise qu'elle-même a sollicité de la part des lecteurs leurs avis, corrections et remarques.

Madame M.C. JANSSEN, Echevine :

- rappelle que ce livre rédigé par Madame BLONDEAU est une compilation notamment de différents articles déjà parus dans les bulletins communaux ;
- constate que personne n'a émis des remarques au sujet du contenu de ces articles ;
- regrette que maintenant certains conseillers souhaitent qu'il y ait des modifications, ce qui pourrait laisser supposer que le bulletin communal n'est pas lu.

Monsieur le Bourgmestre met fin au débat et propose d'autoriser les Conseillers à transmettre leurs remarques éventuelles à Madame BLONDEAU pour le mardi 29.11.2011 au plus tard et de charger Madame BLONDEAU de juger de la pertinence des remarques émises.

Statuant par 14 voix pour et 1 abstention (Mr J. CLOES) ;

DECIDE :

- de passer un marché de travaux pour l'impression d'un livre sur DALHEM en 750 exemplaires ;
- d'arrêter les clauses du cahier spécial des charges appelé à régir ce marché de fournitures qui sera passé par procédure négociée sans publicité - l'art. 17 § 2, 1°, a et ce, après consultation de firmes spécialisées ;
- d'accepter la proposition susvisée de Monsieur le Bourgmestre à savoir :
que les conseillers sont autorisés à transmettre leurs remarques éventuelles sur la rédaction de ce livre à Madame BLONDEAU pour le mardi 29.11.2011 au plus tard
et
que Madame BLONDEAU est chargée de juger de la pertinence des remarques émises.

**OBJET: MARCHE DE TRAVAUX - RESTAURATION DE LA CHAPELLE
RUE BASSETREE A WARSAGE**

Le Conseil,

Attendu qu'il y a lieu d'effectuer des travaux de restauration de la Chapelle rue Bassetrée à WARSAGE ;

Entendu Monsieur le Bourgmestre :

- présentant le dossier ;
- précisant que le mur situé à droite de la chapelle est en très mauvais état ; que la Régionale Visétoise d'Habitations a essayé en vain de le rénover ; que le Service des Travaux réexaminera la situation après les travaux de restauration de la Chapelle ; qu'il sera peut-être nécessaire de le détruire et de le remplacer par une haie ou une clôture ;

Vu le cahier spécial des charges fixant les clauses administratives et techniques du marché ;
Vu le devis estimatif au montant de 4.540,00 € HTVA, soit de 5.493,40 € TVAC pour les travaux suivants :

- Lot 1 : Sablage et couverture (échafaudages, mesures de sécurité, signalisations, sablages, remplacement des mauvaises briques) pour un montant estimatif de 1.512,50 €
- Lot 2 : Renouvellement de la toiture (échafaudages, mesures de sécurité, signalisations, démontages, nouvelle charpente, planches de rives, ardoises naturelles, noues et rives en zinc) pour un montant estimatif de 3.496,90 €
- Lot 3 : La métallisation (Barrière déposée dans les ateliers de la firme adjudicataire) pour un montant estimatif de 484,00 €

Vu les crédits budgétaires prévus à l'article 124/14048.2011 de l'ordinaire 2011 ;

Vu la loi du 24. 12. 1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, fournitures et de services ;

Vu l'A.R. du 08.01. 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 26. 09. 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE :

- D'exécuter les travaux de restauration de la chapelle rue Bassetrée à Warsage, tels que décrits ci-dessus pour un montant estimatif de 5.493,40 € TVAC ;
- D'arrêter les clauses administratives et techniques du cahier spécial des charges appelé à régir ce marché de travaux qui sera passé **par procédure négociée sans publicité** (art. 17 par 2 1° a) de la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics) et ce, après consultation de différentes firmes spécialisées.:

TRANSMET la présente délibération ainsi que copie du cahier des charges à Mr R. MICHIELS, Echevin des Travaux, ainsi qu'au Service des Travaux.

**OBJET : MARCHE DE FOURNITURES - ACQUISITION DIVERS MOBILIER DE BUREAU
POUR LE SERVICE POPULATION**

Le Conseil,

Attendu que suite au transfert des bureaux de la population dans la nouvelle partie de l'Administration communale de Berneau, il y a lieu d'acquérir divers nouveau mobilier à savoir :

- 3 x casiers métalliques à quatre tiroirs – couleur anthracite – dimensions Ht 132 cm x larg. 46 cm x P 71 cm
- 3 x armoires à rideaux – 3 tablettes + rail – couleur anthracite -aluminium – dimensions Ht 160,8 cm - L 120 cm – P 45 cm

- 1 x armoire à rideaux – 2 tablettes + rail – couleur anthracite – aluminium – dimensions Ht 100 cm – L 120 cm – P 45 cm,
- 3 x tablettes de finition pour armoire - couleur anthracite ou aluminium – dimensions 2 de 100 cm de L et 1 de 120 cm L,
- 20 x boîtes à fiches avec couvercle repliable à l'arrière– capacités 1500 fiches – cadre à étiquettes – en bois couleur hêtre naturel – dimensions : L 255 x Ht 190 x P 380 mm
Vu le devis estimatif total au montant de 5000.-€ TVAC.

Entendu Melle J.LEBEAU, Secrétaire communale, expliquant que deux armoires supplémentaires seraient nécessaires pour le rangement des registres « état civil et population » et sollicitant l'accord du Conseil communal pour pouvoir les ajouter au descriptif susvisé ; précisant que le devis estimatif de ces deux armoires s'élèverait à 850.-€ TVAC ;

Vu les crédits budgétaires prévus à l'article 104/74198 du budget extraordinaire 2011 ;

Vu la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, fournitures et de services, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 08.01.1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 26.09.1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ;

Statuant, à l'unanimité ;

DECIDE d'acquérir le mobilier tel que décrit ci-dessous par marché par procédure négociée sans publicité après consultation de diverses firmes spécialisées :

- 3 x casiers métalliques à quatre tiroirs – couleur anthracite – dimensions Ht 132 cm x larg. 46 cm x P 71 cm
- 3 x armoires à rideaux – 3 tablettes + rail – couleur anthracite -aluminium – dimensions Ht 160,8 cm - L 120 cm – P 45 cm
- 1 x armoire à rideaux – 2 tablettes + rail – couleur anthracite – aluminium – dimensions Ht 100 cm – L 120 cm –P 45 cm,
- 3 x tablettes de finition pour armoire - couleur anthracite ou aluminium – dimensions 2 de 100 cm de L et 1 de 120 cm L,
- 20 x boîtes à fiches avec couvercle repliable à l'arrière– capacités 1500 fiches – cadre à étiquettes – en bois couleur hêtre naturel – dimensions : L 255 x Ht 190 x P 380 mm,
- 2 x armoires métalliques à rideaux – 4 tablettes + rail – couleur anthracite/aluminium – dimensions Ht 198cm x L 120cm x P.47cm

et ce, pour un devis estimatif total de **5.850.-€ TVAC**.

OBJET : MARCHÉ DE FOURNITURES ET TRAVAUX - CREATION D'UNE PETITE ZONE DE SPORTS DANS LA COUR JOUXTANT LA SALLE DE L'ACCUEIL A BOMBAYE

Le Conseil,

Considérant que le village de Bombaye est dépourvu de zone de jeux/ sports et que la cour jouxtant la salle de l'accueil pourrait être aménagée en petite zone de sports ;

Entendu Mr J.P.TEHEUX, Echevin des Sports, présentant le dossier ;

Vu le bail emphytéotique passé en date du 24.05.1973 tel que complété par les conventions des 14.11.1976, 07.11.1979, 23.04.1985 et 12.12.1988 entre l'ASBL l'Accueil de Bombaye et la Commune de DALHEM ;

Vu la lettre en date du 25.10.2011 par laquelle l'ASBL l'Accueil de Bombaye autorise la création d'une petite zone de sports dans la cour jouxtant la salle de l'Accueil ;

Vu le descriptif des fournitures à acquérir et des travaux à réaliser à savoir :

Lot 1 : acquisition de deux buts de mini-foot avec panier de basket conformément au descriptif ci-après :

- but de mini-foot avec panier de basket :

- dimensions : 3 x 2 m entièrement soudés en profilés ALU- résistance anti-vandalisme élevée –cadre en profilés alu ovale de 115x100x2,5mm – arrière du but en tubes ronds de 42 mm, épaisseur 3,5 mm – avec panier basketball, panneau en alu de 120 x 90 cm avec un déport de 40 cm cercle en acier et filet inclus ;
- 4 ancrages à sceller inclus.

pour un montant estimatif de **4.900.-€ TVAC.**

Lot 2 : traçage de terrains de mini-foot et de basketball

conformément au descriptif et aux caractéristiques techniques établis par l'agent technique en chef du Service des travaux à savoir :

Reconnaissance des lieux et organisation du chantier

Lorsqu'il soumissionne, l'entrepreneur reconnaît être en possession de l'ensemble des informations qui lui sont nécessaires. Il reconnaît avoir visité les lieux pour se rendre compte des modes d'exécution et des impératifs de chantier, de l'ampleur des travaux à exécuter et des moyens à mettre en oeuvre pour la bonne exécution de l'ensemble des travaux.

Description

Il s'agit de systèmes de peintures extérieures sur une support en béton hydrocarboné, ne sont pas compris les travaux préparatoires suivant: brossage du terrain et nettoyage à l'eau à l'aide d'une machine à haute pression. Les travaux consistent au traçage de terrains de sport.

Le poste "travaux de peinture" comprend toutes les fournitures et travaux indispensables en vue de la réalisation des travaux de peinture afin d'obtenir un ouvrage parfaitement fini. Conformément aux dispositions générales et/ou spécifiques du cahier spécial des charges, les prix unitaires inclus dans ce poste devront toujours comprendre, soit dans leur totalité, soit selon la ventilation dans le métré récapitulatif:

- Les mesures de sécurité nécessaires et tous les outillages permettant d'exécuter les travaux de peinture efficacement et en toute sécurité;
- L'implantation des terrains est une charge d'entreprise;
- toutes les précautions nécessaires afin de prévenir les dégradations, c'est-à-dire la protection de toutes les parties qui ne doivent pas être peintes (couvrir, scotcher, ... , etc.;
- éventuellement, l'enlèvement préalable des revêtements existants qui rendraient difficile l'application de nouvelles couches de peinture;
- le contrôle et l'appropriation du support, c'est-à-dire des retouches, le dépoussiérage (brossage, lavage) et le dégraissage de la surface à peindre;
- éventuellement, l'application préalable des échantillons de couleur demandés;
- l'application soigneuse des couches d'adhérence, de fond, de couverture et/ou de vernis prescrites dans le cahier spécial des charges du fabricant;
- l'enlèvement soigneux des bandes scotchées, le nettoyage des taches ou des éclaboussures de peinture et l'évacuation de tous les déchets provenant des travaux, ... ;
- la protection des ouvrages mis en peinture jusqu'à la réception provisoire; l'application éventuelle de petites retouches.
- Le maître d'ouvrage se réserve le droit de demander au fabricant de contrôler la concordance des produits utilisés sur chantiers par rapport aux fiches techniques du produit prescrit. Ceci ne réduit en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Les frais qui pourraient découler de ces contrôles seront à charges de l'entrepreneur.

Tons des couleurs

Les terrains seront tracés en couleur blanche et jaune.

Choix des matériaux

Tous les matériaux et produits utilisés conviendront pour l'application à laquelle ils sont destinés et seront compatibles entre eux et avec l'état du support.

- La prescription de certaines compositions ou formules ne réduit en rien la responsabilité de l'entrepreneur, qui reste complète et totale. L'entrepreneur en peinture prendra, par

conséquent, toutes les précautions nécessaires afin de prévenir toutes réactions, fissurations, etc. suite au contact des peintures entre elles et avec le support.

- En cas de doute au sujet du bon choix des matériaux prescrits, l'entrepreneur s'informerait préalablement auprès de l'auteur de projet et/ou du conseiller du fabricant des peintures.
- Les peintures pigmentées destinées aux couches colorées devront toujours être dosées et mélangées en usine.
- L'auteur de projet a le droit de faire contrôler de tout temps la qualité des matériaux utilisés.

- **Les lignes tracées doivent être non glissantes.**

Fourniture - entreposage

- Tous les produits de peinture et de traitement seront amenés dans des bidons originaux et fermés, pourvus des étiquettes nécessaires mentionnant clairement le nom du fabricant et du produit, la composition, la date de péremption, le mode d'emploi et, éventuellement, les mesures de précaution à respecter.
- Après l'exécution des travaux, les restants de peinture (soit au moins 0,50 litre par couleur appliquée) seront remis, sans frais supplémentaires, au maître de l'ouvrage lorsqu'il le demande.

Conditions d'exécution

Les travaux de peinture ne peuvent en aucun cas être exécutés dans des circonstances défavorables.

L'exécution des travaux de peinture se fera dans un environnement exempt de poussière. La température et l'humidité relative devront correspondre aux prescriptions du fabricant en la matière. La température sera d'au moins 15°C et l'humidité relative de 80% au maximum, sauf dérogations expressément admises par le fabricant des peintures.

Mesures de protection

- Toutes les précautions seront prises afin de prévenir l'endommagement ou la souillure des sols, qui ne doivent pas être peints. L'entrepreneur protégera efficacement tous ces éléments à l'aide de feuilles de protection, scotchage, ...
 - Il est strictement interdit de déverser les produits de déchets dans les éviers, vidoirs, puisards, ... qui se situent sur les lieux ou dans un bâtiment.
- L'entrepreneur collectera les déchets dans ses propres récipients qu'il évacuera du chantier et déversera conformément aux réglementations en vigueur.
- Après la finition des travaux de peinture, le chantier sera débarrassé et toutes les protections seront enlevées. Le tout sera nettoyé et toutes les taches et éclaboussures de peinture seront éliminées.
 - Pendant le temps de séchage et de durcissement, l'entrepreneur prendra toutes les mesures nécessaires afin de prévenir les personnes des travaux fraîchement exécutés et ce, à l'aide de panneaux d'avertissement, en tendant des cordons ou en posant des clôtures.
- Tous les dégâts découlant de la négligence de l'entrepreneur seront réparés immédiatement et sous sa responsabilité

Terrains à tracer

L'espace est équipé de deux buts de mini-foot en aluminium surmontés en partie supérieure d'un panneau de basket.

Dimensions de l'espace disponible; longueur +/-31,00 m et largeur 28,00 m,

Largeur des lignes à tracer: 5 cm.

Terrains à tracer :

basket,

mini-foot,

Paiement:- Prix global par terrain, toutes opérations, fournitures et sujétions comprises. pour un montant estimatif total de **1.900.-€ TVAC.**

Lot 3 : Achat de fers pour la construction de grilles de protection pour les 9 fenêtres et les 3 portes de la salle de l'Accueil

conformément au descriptif établi par l'agent technique en chef à savoir :

- fers U laminés à chaud de h 40 x b 20 x a 5, pente 8 % Euronorm 54-80 - DIN 1026, en noir,
- fers tubes carrés soudés de 20 x 20 x 2 - DIN 59410 - DIN 59411, en noir,
- fers tubes ronds soudés 14 x 2, ISO/R65 - DIN 2458, en noir,
- transport vers le hall des travaux: rue des Prisonniers 12 A à 4608 Warsage.
- les grilles de protection seront réalisées par le Service des travaux de la Commune. pour un montant estimatif de **999,80.-€ TVAC.**

Lot 4 : Métallisation des grilles de protection

Les grilles seront amenées dans les ateliers de l'adjudicataire par le service des Travaux de la Commune.

Les éléments de grilles subiront ensuite un traitement de surface par sablage, métallisation et peinture à chaud en une couleur RAL standard à déterminer ;

Ordre de grandeur de la surface à traiter : +/- 31,00m²

Pour un montant estimatif de **2.178,00.-€ TVAC.**

Lot 5 : Fourniture et pose d'une structure à destination de pare-ballons entre le propriétaire voisin et le long de la rue de l'Eglise

suivant les descriptifs établis par l'agent technique en chef à savoir :

lot 5/1 : Structure poteaux :

Fourniture et pose d'une structure à destination de pare-ballons, d'une longueur totale de :25 m et d'une hauteur finale de : 4000 mm

Spécifications

Poteaux de tension; longueur 4750 mm; diamètre 60 mm; épaisseur 2 mm

Poteaux

Poteaux tubulaires ronds soudés, Plaque d'acier galvanisée des 2 côtés avant soudage (275 g/m² deux faces combinées)

Plastifiés polyester. Une couche de primaire améliore l'adhésion de la couche de finition en polyester.

Epaisseur de la couche minimum : 60 microns.

Résistance à la traction de la tôle d'acier : minimum 330 N/mm², norme EN 10326.

Les poteaux de tension sont munis d'un guide-fil tous les 495 mm.

Ce guide-fil est fabriqué de polyamide, renforcé de fibres de verre et muni d'un crochet en inox.

Un capuchon en matière synthétique protège chaque poteau.

Couleur : Vert RAL6005

Nombre de poteaux : **20 pièces**

Lisse tubulaire

Longueur 6 m

Diamètre x épaisseur 42 x 1.50 mm

Nombre de lisses : **27 pièces**

Accessoires

Tête support de lisse

En aluminium plastifiée, pourvue de passage pour lisses tubulaires diamètre 42 mm

Le diamètre de la tête support de lisse correspond au diamètre du poteau soit 60 mm.

Nombre de têtes de lisse : **20 pièces**

Embouts de lisse

Composée d'un capuchon-charnière d 42 mm en aluminium et plastifié et collier inoxydable, avec boulon et écrou

Le diamètre du collier correspond au diamètre du poteau, soit 60 mm.

Nombre d'embout de lisse : **80 pièces**

Pièce de jonction pour lisse tubulaire

En aluminium pour fixer 2 lisses tubulaires diam. 42

Longueur : 15 cm

Nombre de jonctions pour lisse tubulaire : **18 pièces.**

Lot 5/2 : Filet pare-ballons :

Ce filet aura une dimension de +/- 26 m x 4 m. Il sera d'une seule pièce.

Le filet est à mailles lisses sans nœuds en polypropylène à haute ténacité et polyéthylène, avec un surjet de 8 mm.

L'épaisseur du fils est de 5 mm et la largeur de la maille est de 45 mm.

La couleur est Vert RAL6005 ou un ton qui s'en rapproche dans la gamme standard de fabrication.

Nombre de filet pare-ballons : **2 pièces.**

Lot 5/3 : Fixations :

Par colliers de type « colson ».

pour un devis estimatif total de 6.319,83.-€ TVAC.

Attendu que l'estimatif global s'élève à 16.297,63.-€ TVAC.

Attendu que les crédits budgétaires prévus à l'article 764/74451 du budget extraordinaire 2011 sont insuffisants, le solde nécessaire sera prévu aux exercices antérieurs du budget 2012 ;

Vu la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, fournitures et de services, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 08.01.1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 26.09.1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ;

Entendu Mr S.BELLEFLAMME, Conseiller, rappelant la remarque émise lors de l'examen du dossier d'installation d'une petite infrastructure sportive identique à l'école de Warsage, à savoir que les buts de mini-foot avec panier de basket présentent un certain danger ;

Entendu J.P.TEHEUX, rappelant et confirmant que ce matériel est conforme aux normes de sécurité européennes ;

Entendu P.CLOCKERS, Conseiller :

- confirmant avoir relevé la dangerosité de ce type de matériel lors du vote d'un précédent dossier semblable ;
- précisant avoir discuté avec Mr P.KLINKENBERG, maître spécial d'éducation physique, et avoir eu tous ses apaisements par rapport à la qualité et la sécurité du matériel ;

Entendu Mr J.CLIGNET, Conseiller, confirmant également que ce matériel sportif présente, selon lui, toutes les garanties de sécurité requises, notamment en ce qui concerne le système de fixation ;

Statuant, à l'unanimité ;

DECIDE :

- de créer une petite zone de sports dans la cour jouxtant la salle de l'Accueil à BOMBAYE et ce, conformément aux lots 1 – 2-3 – 4 – 5 – 5/1 -5/2 et 5/3 décrits ci-dessus pour un montant estimatif total de 16.297,63.-€ TVAC ;
- de passer les différents marchés par procédure négociée sans publicité – art. 17 § 2 1° a) après consultation de diverses firmes spécialisées ;
- de prévoir les crédits budgétaires nécessaires aux exercices antérieurs du budget 2012.

OBJET : POINT D'URGENCE A L'ORDRE DU JOUR - TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DE L'ANCIENNE ECOLE DE WARSAGE POUR LE CPAS – LOT 4 – SANITAIRE, CHAUFFAGE, VENTILATION – TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Le Conseil,

Entendu Mr le bourgmestre présentant le dossier ;
Vu la délibération du Collège communal en date du 22.11.2011,
Statuant, à l'unanimité ;

ACCEPTE l'urgence ;

Vu le rapport de l'auteur de projet en date du 17.11.2011 par lequel il fait part des problèmes suivants :

- des fuites sont apparues au niveau de deux radiateurs anciens situés dans le hall et le bureau de la Secrétaire,
- les tuyauteries en acier se trouvant au sous-sol et alimentant ces radiateurs sont pourries et il est impossible d'y assurer une bonne étanchéité ;

Considérant qu'une nouvelle tuyauterie est nécessaire ainsi que le remplacement de deux radiateurs susvisés et ce, afin d'obtenir un bon fonctionnement du chauffage ;

Vu le devis établi par l'entreprise adjudicataire des travaux initiaux – lot 4 à savoir la firme CARDINAELS de Lanaye pour un montant de 2.184.-€ + TVA 21% soit 2.642,64.-€ TVAC ;

Considérant qu'il est urgent de réaliser les travaux susvisés, car le CPAS occupe les locaux depuis le 17.10.2011 ;

Attendu que les travaux initiaux du lot 4 ont été attribués à l'entreprise CARDINAELS de Lanaye au montant de 20.958,53.-€ TVAC.

Vu la décision du Conseil communal en date du 27.10.2011 approuvant des travaux supplémentaires pour un montant de 5.282,86.-€ TVAC.

Vu l'article L 1222-4 du CDLD « Le Collège communal engage la procédure et attribue le marché. Il peut apporter au contrat toute modification qu'il juge nécessaire en cours d'exécution pour autant qu'il ne résulte pas de dépenses supplémentaires de plus de 10% » ;

Attendu que les travaux supplémentaires sont supérieurs à 10% du contrat initial ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant, à l'unanimité ;

DECIDE :

- d'approuver les travaux supplémentaires susvisés au montant de 2.642,64.-€ ;
- de charger la firme adjudicataire des travaux initiaux – lot 4 à savoir l'entreprise CARDINAELS de Lanaye de l'exécution de ces travaux.